



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept-décembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Étaient présents : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Étaient absents excusés :

GROUILLER Sébastien, ayant donné pouvoir à BUTTET Frédéric
LAROCHE Lucas

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en
exercice : 13

Nombre de membres : 11

Date de convocation :
01/12/2023

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA SUSPENSION DES
DECLARATIONS DE TVA DU BUDGET ANNEXE
« LOTISSEMENT FROMENTALE »**

Le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement Fromentale » a été ouvert afin de répondre à l'individualisation des opérations liées au lotissement ; que ce même budget est obligatoirement assujéti à la TVA.

Compte tenu de l'inactivité actuelle de ce budget, il convient de suspendre les déclarations de tva jusqu'à une reprise d'activités.

Le compte administratif ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable public devront continuer à être générés. Seules les déclarations de tva seront suspendues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la suspension de déclaration de TVA « Lotissement Fromentale »;
- DE DIRE que les services fiscaux seront informés de la suspension d'activité de ce budget soumis au régime de la TVA.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 07 décembre 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT

